

ASSEMBLEE DE CORSE

2 EME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2023

REUNION DU 26 MAI 2023

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

MISSA IN BALLU UPARAZIUNALI DI I FURMAZIONI DI U
SITTORI SANITARIU È SUCIALI IN CORSICA

MISE EN ŒUVRE OPÉRATIONNELLE DES FORMATIONS
DU SECTEUR SANITAIRE ET SOCIAL EN CORSE

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale
et des Enjeux Sociétaux

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, titres II et III et plus spécifiquement, les articles 53 à 55, et 73, introduit le transfert de compétences à la Collectivité de Corse, notamment au titre de la programmation des formations sanitaires et sociales.

Aujourd'hui, l'évolution sociétale de la Corse, marquée par un vieillissement de la population, l'impact de la crise sanitaire touchant la totalité des publics, ainsi qu'un solde migratoire positif important, a fait naître de fortes tensions sur la démographie sociale et para médicale.

Afin de tenir compte de cette situation et entendre les préoccupations majeures des Corses, à savoir l'emploi, la santé et le maintien de services au plus près des usagers et sur tous les territoires insulaires, la Collectivité de Corse a souhaité assumer pleinement ses responsabilités d'autorité organisatrice des formations sanitaires et sociales.

Les spécificités sociales de la Corse, notamment dans la prise en charge des publics âgés ou en situation de handicap, ont mis en évidence un besoin accru en personnels qualifiés et donc la nécessité de mettre en place une formation importante de professionnels dans un spectre multidimensionnel : accompagnants éducatifs et sociaux, infirmiers, aides-soignants, éducateurs spécialisés, moniteurs éducateurs. Le public relevant de l'enfance nécessite quant à lui la formation d'éducateurs jeunes enfants, d'auxiliaires de puériculture et le public vulnérable ou en situation de précarité, dans le cadre de sa prise en charge, nécessite également la formation de nombreux assistants sociaux.

Pour ces raisons, les formations proposées entrent en cohérence avec les spécificités territoriales.

Ainsi, la politique initiée par notre Collectivité a pour objectifs de répondre au mieux aux besoins des usagers et des territoires mais aussi de proposer des formations qualifiantes permettant à un large public (jeunes en poursuite de scolarité, aux demandeurs d'emploi, aux salariés en promotion sociale...) de trouver un emploi au plus près de leur lieu de vie.

Face à ces différents constats, l'action de la Collectivité de Corse se traduit par :

- l'organisation et le financement de formations capables de prendre en charge les problématiques identifiées ;
- la répartition de ces formations dans les territoires ;
- l'augmentation drastique du nombre d'apprenants.

Dans ce contexte, la mise en œuvre de formations sociales et sanitaires nouvelles et délocalisées initiée en 2022, est consolidée sur l'année 2023. Elle vise à répondre aux besoins exprimés par les partenaires institutionnels, publics et privés.

L'organisation de formations par territoire, permet de répondre à plusieurs objectifs :

- Permettre de dispenser des formations qualifiantes au plus près des réalités des bassins de vie.
- Offrir un accès au plus grand nombre.
- Éviter des déplacements coûteux sur les grands centres urbains.
- S'inscrire dans une dynamique de développement durable pour la Corse à travers :
 - ✓ la santé et la qualité de vie ;
 - ✓ l'équité et la solidarité sociale ;
 - ✓ la protection de l'environnement ;
 - ✓ l'efficacité économique ;
 - ✓ la participation et l'engagement ;
 - ✓ l'accès au savoir ;
 - ✓ la subsidiarité.

Cette démarche du « aller vers » voulue et mise en œuvre par notre collectivité s'inscrit dans une stratégie volontariste qui se veut une réponse aux attentes de nos partenaires institutionnels, des structures associatives, du secteur public et privé.

Elle correspond également à l'objectif affirmé d'une prise en charge de meilleure qualité de la population sur l'ensemble du territoire, de la naissance aux âges les plus avancés.

À compter de la crise Covid, le recours aux outils numériques a été développé en coopération avec les centres de formations, et financé par la Collectivité de Corse, afin de pouvoir assurer la continuité des cours (Visio).

Compte tenu de la réussite du projet et des perspectives de modulation des cours en distanciel, une réflexion a été menée sur la faisabilité de délocalisation de plusieurs formations.

Débutée en 2021, et développée depuis sur une grande partie du territoire, la délocalisation permet l'accès au plus grand nombre, à des formations qualifiantes, avec un taux d'insertion dans l'emploi de près de 96 %, *de facto*, l'investissement de la Collectivité, tant financier que politique, produit des effets significatifs sur l'emploi et le développement économique en rapport avec les besoins en recrutements des établissements sociaux, médicosociaux, hôpitaux publics ou privés.

La réussite du déploiement de lieux de formations délocalisées, fait de la Corse le premier territoire à développer cette stratégie.

Afin d'accentuer cette dynamique, dès la rentrée de septembre 2023, une plateforme de formation à distance « *furmazione.corsica* » sera mise à disposition de tous les organismes de formations des programmations de la Collectivité de Corse.

L'année 2023 voit la mise en place de nouvelles formations mais également une

augmentation du nombre de places et un développement de l'apprentissage.

Concernant les modalités d'enseignement, la voie de l'apprentissage considérée comme voie d'excellence, a pour objectif de faciliter l'attractivité des métiers en tension, notamment dans le secteur privé, et de se former au plus près des réalités d'exercice du métier. À partir de l'année 2022, la voie de formation par apprentissage a donc été développée et favorisée par la Collectivité de Corse dans le cadre d'un travail partenarial efficient, avec l'Agence Régionale de Santé, de la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, et du Rectorat de Corse, tant sur le secteur para médical que social. Elle sera amplifiée en 2023.

Enfin, il est également important de noter que la majorité des formations relevant du secteur social, bénéficie de cours en langue corse, à hauteur de 70 heures, afin de maintenir le lien trans générationnel et sera prochainement étendu aux formations sanitaires.

L'annexe 1 du présent rapport présente l'évolution et une cartographie des formations sanitaires et sociales dispensées en Corse.
Les formations proposées en 2023 sont ainsi.

1. Concernant le volet social

Sur **Aiacciu et Bastia** seront mises en œuvre à partir du mois de septembre, les formations suivantes :

- ✓ **Aiacciu**
 - ✓ Éducateur spécialisé : 12 apprenants (6 en formation initiale - 6 en apprentissage), mise en place par l'IFRTS.
 - ✓ Assistant de service social : 12 apprenants (6 en formation initiale - 6 en apprentissage), mise en place par l'IFRTS.
 - ✓ Travailleur en insertion sociale et familiale : 6 apprenants (3 en formation initiale – 3 en apprentissage), mise en place par AFLOKKAT.
 - ✓ Accompagnant éducatif et social : 7 apprenants en formation initiale (4 cursus complet et 3 en cursus partiel), mise en place par le GRETA 2A.

- ✓ **Bastia**
 - ✓ Éducateur spécialisé : 12 apprenants (6 en formation initiale - 6 en apprentissage), mise en place par l'IFRTS.
 - ✓ Assistant de service social : 12 apprenants (6 en formation initiale - 6 en apprentissage), mise en place par l'IFRTS.
 - ✓ Accompagnant éducatif et social (10 en apprentissage), mise en place par l'IFRTS, sans impact financier pour la CdC.
 - ✓ Travailleur en insertion sociale et familiale (**formation nouvelle**) : 6 apprenants (3 en formation initiale - 3 en apprentissage), mis en place par AFLOKKAT.

Sur les **territoires délocalisés** seront mises en œuvre à partir du mois de septembre, les formations suivantes :

- ✓ **Calvi**

- ✓ Éducateur jeunes enfants, 10 apprenants (5 en formation initiale - 5 en apprentissage), mise en place par l'IFRTS.
- ✓ Travailleurs en insertion sociale et familiale, accompagnant éducatif et social, moniteur éducateur 10 apprenants (5 en formation initiale - 5 en apprentissage), mise en place par l'IFRTS dans le cadre d'une plateforme mutualisée (choix de l'apprenant sur l'une des 3 formations proposées).
- ✓ **Portivechju**
 - ✓ Éducateurs jeunes enfants, 10 apprenants (5 en formation initiale - 5 en apprentissage), mis en place par l'IFRTS.
 - ✓ Travailleurs en insertion sociale et familiale, accompagnant éducatif et social, moniteur éducateur, 10 apprenants (5 en formation initiale - 5 en apprentissage), mis en place par l'IFRTS dans le cadre d'une plateforme mutualisée (choix de l'apprenants sur l'une des 3 formations proposées).
- ✓ **Prupia-Vighjaneddu**
 - ✓ Accompagnant éducatif et social, 18 apprenants (10 en formation initiale - 8 en apprentissage), mise en place par AFLOKKAT.
- ✓ **Corti**, un projet de mise en place d'une formation d'accompagnant éducatif et social est en cours porté par l'IFRTS, avec une projection de 10 apprenants.

Le montant des aides financières allouées par la Collectivité de Corse sont les suivants :

Aiacciu	Éducateur spécialisé (DEES)	IFRTS	141 810 €
	Assistant de service social (DEASS)	IFRTS	160 950 €
	Travailleur en insertion sociale et familiale (DETISF)	AFLOKKAT	42 000 €
	Accompagnant éducatif et social (DEAES)	GRETA CFA 2A	45 460 €
Bastia	Éducateur spécialisé (DEES)	IFRTS	141 810 €
	Assistant de service social (DEASS)	IFRTS	160 950 €
	Travailleur en insertion sociale et familiale (DETISF)	AFLOKKAT	42 000 €
Calvi	Éducateur jeunes enfants (DEEJE)	IFRTS	121 000 €
	Travailleurs en insertion sociale et familiale, accompagnant éducatif et social, moniteur éducateur (DEAES, DEME, TISF)	IFRTS	75 000 €
Portivechju	Éducateurs jeunes enfants (DEEJE)	IFRTS	121 000 €
	Travailleurs en insertion sociale et familiale Moniteur éducateur (DEAES, DEME, TISF)	IFRTS	75 000 €
Prupia-Vighjaneddu	Accompagnant éducatif et social (DEAES)	AFFLOKAT	95 000 €
TOTAL			1 221 980 €

2. Concernant le volet para médical

Sur **Aiacciu et Bastia** seront mises en œuvre à partir du mois de septembre, les formations suivantes :

✓ **Aiacciu**

- ✓ Étudiants en soins d'infirmiers avec une augmentation des quotas de 60 à 65 - IFMS Aiacciu
- ✓ Élèves aides-soignants (50 élèves) IFMS Aiacciu.
- ✓ Auxiliaires de puériculture (15 élèves) IFMS Aiacciu.
- ✓ IBODE, formation destinée aux infirmiers déjà en emploi, sans impact financier pour la Collectivité de Corse, prise en charge par les opérateurs de compétences.

- **Bastia**

- ✓ Étudiants en soins d'infirmiers avec une augmentation des quotas de 60 à 65 IFSI Bastia.
- ✓ Élèves aides-soignants (50 élèves) IFAS Bastia.
- ✓ Élèves aides-soignants en apprentissage (18 élèves) GRETA CFA 2B (**formation nouvelle**).
- ✓ Auxiliaires de puériculture (15 élèves) IFAP Bastia.
- ✓ IFA-CFA 2B, formation d'ambulanciers (24 apprenants).

Sur les **territoires délocalisés** seront mises en œuvre à partir du mois de septembre, les formations suivantes :

- ✓ **Sartè** (antenne d'Aiacciu), formation d'élèves aides-soignants (15 élèves).
- ✓ **Corti** (antenne de Bastia), formation d'élèves aides-soignants (15 élèves).
- ✓ **Portivechju**, formation d'auxiliaire de puériculture en apprentissage (10 élèves) mise en place par l'IFRTS, en cours d'instruction par les services (**formation nouvelle**).

Le montant des aides financières allouées par la Collectivité de Corse sont les suivants.

AIACCIU : les formations sont mises en place par l'Institut de Formation des Métiers de la Santé (IFSI, IFAP et IFAS) pour un coût global de 2 270 000 € en fonctionnement et 15 000 € en investissement et englobe la formation délocalisée de Sartè.

BASTIA : Ces formations sont mises en place par l'Institut de Formation des Métiers de la Santé (IFSI, IFAP et IFAS) pour un coût global de 2 173 297 € en fonctionnement et 40 000 € en investissement et englobe la formation délocalisée de Corti.

Pour l'IFA-CFA 2B, le coût de la formation d'ambulanciers est de 86 000 €.

Le GRETA 2B met également en place une nouvelle formation d'aides-soignants en apprentissage (18 apprenants, sans impact financier pour la Collectivité qui a délivré l'agrément)

Le coût total est ainsi de : 4 584 297 €.

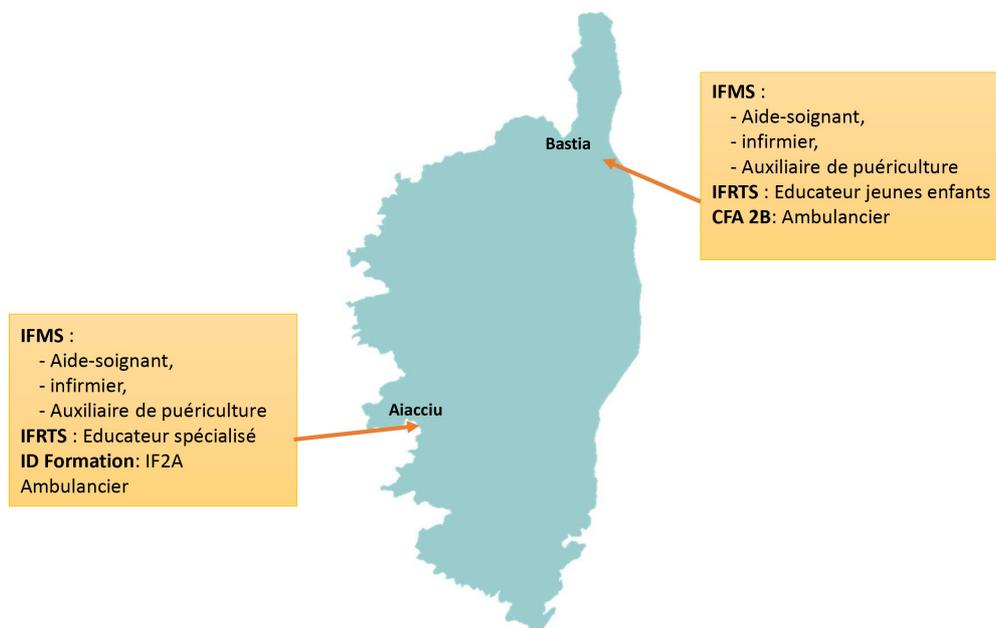
Il est ainsi proposé, dans le présent rapport, d'approuver cette programmation et d'autoriser le Président du Conseil exécutif de Corse à signer les conventions, agréments, ou tout autre document administratif et financier y afférent, et de répartir les crédits alloués.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

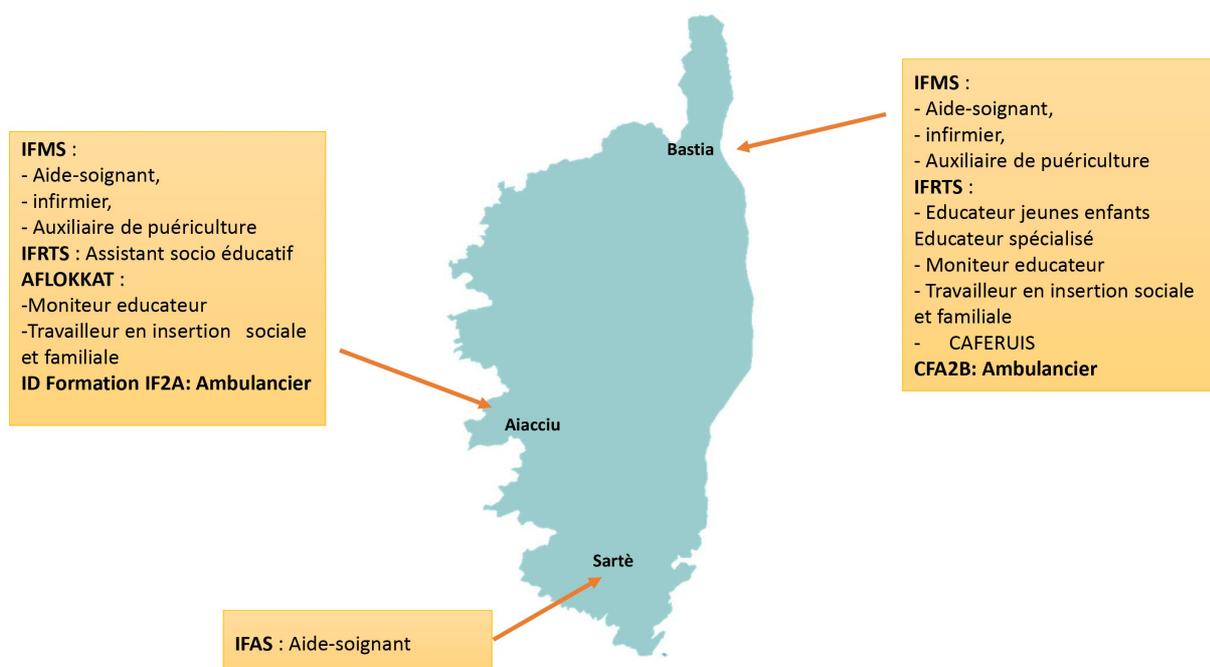
ANNEXE 1

Evolution de la carte des formations sanitaires et sociales

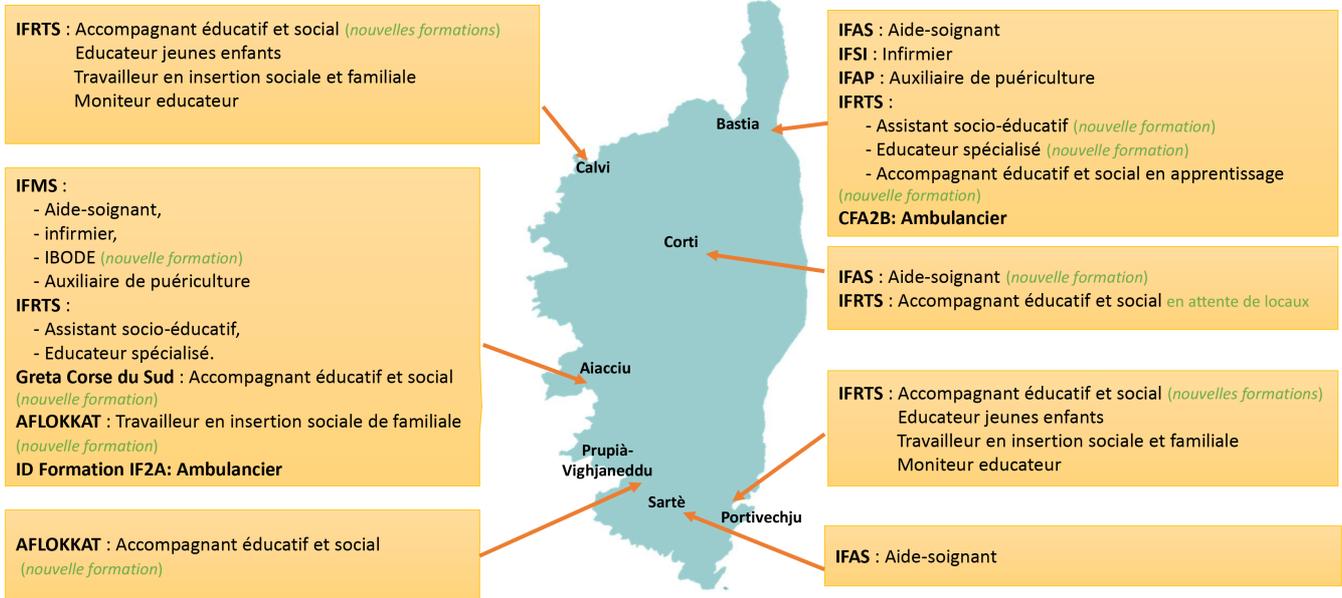
2020



2021



2022



2023

